

HNIA PERCY HSA R. PICQUE BORDEAUX	Enregistrement (formulaire et documents)	QUA/ENR 0217 Version : 07
CQGR	Demande de communication d'un dossier patient	Date application : 27/05/2026 Page 1 sur 2

A remplir pour demander l'accès aux informations médicales d'un patient, soit par le patient lui-même, soit par un de ses représentants, titulaire de l'autorité parentale pour un mineur, ou ayant droit pour un patient décédé.

Patient(e)	
Madame / Monsieur (<i>barrer la mention inutile</i>) Nom d'usage Prénom Nom de naissance Date de naissance..... Adresse Téléphone :Email : Date(s) précises de séjour d'hospitalisation ou de consultation : Service(s) :	
Demandeur ne remplir que si le demandeur n'est pas le patient lui-même	
Madame / Monsieur (<i>barrer la mention inutile</i>) Nom Prénom Lien de parenté avec le patient : Adresse..... Téléphone :Email : ❶ Si le patient est décédé (majeur), précisez <u>obligatoirement</u> le motif de la demande * : ☐ Connaitre les causes du décès ☐ Défendre la mémoire du défunt, précisez : ☐ Faire valoir vos droits, précisez : * L'ayant-droit d'un patient décédé peut accéder aux informations concernant le défunt dans la mesure où ces données sont nécessaires pour répondre au motif invoqué ci-dessus sauf volonté contraire exprimée par le patient.	
Pièces à vous communiquer	
☐ Compte-rendu d'hospitalisation ☐ Compte-rendu opératoire ☐ Compte-rendu de consultations ☐ Prescriptions médicales ☐ Observations médicales	☐ Dossier de soins (suivi infirmier) ☐ Compte-rendu d'examens d'imagerie ☐ Résultats d'examens de biologie médicale ☐ Dossier administratif ☐ Autre, précisez :
Mode de communication Merci de cocher une des cases suivantes : ☐ Consultation sur place ☐ Retrait sur place ☐ Envoi postal.	
Quels sont les justificatifs à fournir ? Dans tous les cas : photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité (passeport, carte d'identité) Demande en tant que représentant légal d'un mineur : justificatif de qualité de titulaire de l'autorité parentale (copie du livret de famille, jugement de divorce, acte de communauté de vie) Demande en tant que tuteur ou curateur : justificatif de qualité de titulaire ou curatelle (copie de jugement) et photocopie recto/verso de votre pièce d'identité ❶ Demande en tant qu'ayant-droit d'un patient décédé : justificatif de votre qualité d'ayant droit (acte notarié ou photocopie de votre livret de famille ou toute autre pièce jugée utile) Certificat de décès si le décès n'a pas eu lieu à l'Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué Demande établie par un médecin traitant : accord du patient et photocopie de sa pièce d'identité (passeport, CNI)	

Merci de signer et de dater votre demande :

TSVP 

HNIA PERCY HSA R. PICQUE BORDEAUX	Enregistrement (formulaire et documents)	QUA/ENR 0217 Version : 07
CQGR	Demande de communication d'un dossier patient	Date application : 27/05/2026
		Page 2 sur 2

Qui sont les ayants-droit d'un patient décédé ?

En cas de décès du malade, l'accès au dossier médical de ce malade des ayants droit, du concubin, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du médecin prenant en charge une personne susceptible de faire l'objet d'un examen des caractéristiques génétiques dans les conditions prévues au I de l'article L. 1130-4 s'effectue dans les conditions prévues aux deux derniers alinéas du V de l'article L. 1110-4.

Le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants droit, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès. Toutefois, en cas de décès d'une personne mineure, les titulaires de l'autorité parentale conservent leur droit d'accès à la totalité des informations médicales la concernant, à l'exception des éléments relatifs aux décisions médicales pour lesquelles la personne mineure, le cas échéant, s'est opposée à l'obtention de leur consentement dans les conditions définies aux articles L. 1111-5 et L. 1111-5-1.

1/ Au même niveau : le conjoint marié, le partenaire de PACS, le concubin, les enfants et en l'absence d'enfant les parents

2/ En l'absence de conjoint, enfant et parent : les frères, sœurs, neveux et nièces

3/ En l'absence de frère, sœur, neveu et nièce : les grands-parents

4/ En l'absence de grands-parents : les cousins, cousines

A qui adresser votre demande ?

Par mail : hia-robert-picque-chefferie.secretaire.fct@intradef.gouv.fr

Par courrier :

Hôpital spécialisé des Armées Robert Picqué

Secrétariat de chefferie

351, route de Toulouse – CS 80002

33 882 Villenave d'Ornon Cedex

Références législatives

Article L1111-7 Modifié par LOI n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique (1) et LOI n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (1)

Article L1110-4